

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
9 juin 2013

---

CONSOMMATION - (N° 1015)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE571

présenté par  
M. Hammadi, rapporteur

-----

**ARTICLE 5**

I. À l'alinéa 161, substituer aux mots :

« commence à courir »,

les mots :

« court à compter du jour où ».

II. En conséquence, aux alinéas 162 et 163, supprimer par deux fois les mots :

« Soit à compter du jour où ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.